

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Bernard BESSON Laurence BONNEAU Annie GRATTET Guy JORIS Corinne LIAIGRE Patricia MARIE Jean Pierre POINOT Sandrine SIROUET

Absents excusés : Céline BECKERICH Christophe GARREAU Sébastien LAFOSSE Éric LAMY Solange MANCEAU Jean-Philippe ROUSSEAU

Absent : Daniel CALVAR

Secrétaire de séance : Guy JORIS

ORDRE DU JOUR :

*Approbation du compte rendu de la réunion précédente,
Modification et création de voiries*

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour ajouter 1 délibération à l'ordre du jour :
- DOJO lot 3 sans suite et correction lot 4

1907101 Modification et Création de voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de Monsieur Patrick BALLANGER accompagné des signatures des habitants de l'impasse des Renfermis afin de nommer cette impasse « Maurice BALLANGER »

Vu la demande de Monsieur Bernard BESSON et l'accord de la famille afin de modifier l'Impasse des épis en « Square André RAUT »

Vu les nouveaux lotissements et la proposition de Monsieur le Maire pour la création de nouvelles voiries :
- rue Philippe BONNEAU
- rue Marie JARRION

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de la modification des voiries suivantes :

L'impasse des renfermis devient « Impasse Maurice BALLANGER »

L'impasse des épis devient « Square André RAUT »

- de la création des voiries :
rue Philippe BONNEAU
rue Marie JARRION

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

1907102 DOJO lot 3 sans suite et correction lot 4

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un dojo au cabinet Archi 3a pour un montant d'honoraires de 41 700,00 € HT établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux à 490 590 € HT, soit un taux d'honoraires de 8,5%

Vu la délibération du 11 septembre 2018 portant le montant de l'opération à 715 000 € HT, dont le coût prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet Sommaire à 543 600 € HT,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 approuvant le dossier d'Avant-Projet Détaillé remis le 29 novembre 2018 et arrêtant le coût de travaux au stade d'Avant-Projet Détaillé à 559 000 € HT, soit 670 800 € TTC,

Considérant que la réalisation de l'opération de construction du dojo a été confiée à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS) par convention de mandat en date du 3 juillet 2018,
Considérant que la SEMDAS a lancé le 30 avril 2019 une consultation, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, pour l'exécution des travaux relatifs à la construction du dojo à Ferrières,
Considérant la délibération du 18 juin 2019 attribuant les marchés de travaux des lots suivants :

Lot 1 – Terrassement, VRD

Lot 2 – Gros œuvre

Lot 3 – Dallage

Lot 4 - Charpente métallique

Lot 5 – Couverture, étanchéité

Lot 6 – Bardage

Lot 7 – Menuiseries extérieures

Lot 8 – Plâtrerie

Lot 10 - Peinture

Lot 11 – Carrelage, faïence

Lot 12 – Sols souples

Lot 13 - Menuiseries intérieures bois

Lot 14 - Electricité

Lot 15 – Chauffage, ventilation, climatisation

Lot 16 - Espaces verts

Lot 17 – Nettoyage

Concernant le lot n°3 – Dallage :

Considérant l'attribution du lot n°3 – Dallage à l'entreprise TRICHET,

Considérant la demande de la SEMDAS transmis par voie électronique à l'entreprise TRICHET en date du 27 juin 2019 pour la production des documents requis conformément aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique, sous un délai de 6 jours,

Considérant l'absence de réponse de la part de l'entreprise TRICHET,

Considérant que l'offre de TRICHET était l'unique offre sur le lot n°03

Concernant le lot n°14 – Electricité :

Considérant l'attribution du lot n°14 – Electricité à l'entreprise CEME pour un montant de 35.887,65 € HT (offre de base) avec les PSE : Sèches mains de 6.809,00 € HT, PSE : Sonorisation pour un montant de 3.577,21 € HT soit un montant global de 46.273,86 € HT, il convient de rectifier une erreur matérielle. Le montant du marché attribué est de 35 999,65 € HT (offre de base) avec les PSE : Sèches mains de 6.809,00 € HT, PSE : Sonorisation pour un montant de 3.577,21 € HT soit un montant global de 46.385,86 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

1/ **DECLARE** le lot 3 – Dallage sans suite au motif défini ci-dessus ;

2/ **DECIDE** de relancer une consultation en procédure adaptée pour le lot n°3 – Dallage ;

3/ **RECTIFIE** le montant du marché attribué à l'entreprise CEME pour le lot n°14 – Electricité, tel que défini ci-dessus ;

4/ **AUTORISE** la Présidente Directrice Générale de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer les marchés de travaux ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Arrivée de Jean Philippe ROUSSEAU à 19h30

Questions diverses

Installation des bancs le long de la voie piétonne

Corinne LIAIGRE souhaite savoir où sont les bancs rue de la joaillerie

Balisage pendant les travaux

Annie GRATTET demande si le balisage de la rue de Parencay sera fait avant que commence les travaux devant Carrefour.

Voirie

Jean Pierre POINOT indique qu'il y a des trous à reboucher sur la commune

Fin de la réunion à 19h45

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 02 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

ZE 179 A1380 A471P A483P A819 A1263 ZM174 ZM175 ZN104 ZN 108 A 1437 A1351 A1352 A1247 A 1253
A900 A 730 A731 A 475

Terrains non bâtis non préemptés

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Daniel CALVAR

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Guy JORIS

Sébastien LAFOSSE

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Patricia MARIE

Solange MANCEAU

Jean-Pierre POINOT

Jean-Philippe ROUSSEAU

Sandrine SIROUET